

Objet : REPONSE DU DEPUTE COPE A LA LETTRE : « Les députés du pays des droits de l'homme et du citoyen sont-ils prêts à abolir leurs privilèges ? »



Date : le 23 mars 2010

Expéditeur : M. COPE Jean-François

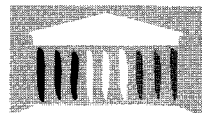
Destinataire : M. LEBRETON Hervé



Courriers (reçus)

Préc. 

 *Suiv.*

ASSEMBLÉE
NATIONALERÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Groupe U.M.P.

Le Président

Paris, le

23 MARS 2010

Monsieur,

Vous avez bien voulu me faire part de vos réflexions sur le régime de retraite des parlementaires.

Je tenais à vous assurer que j'avais pris connaissance de votre courrier avec toute l'attention qu'il mérite.

La caisse de pensions des députés, créée par une résolution de la Chambre des députés du 23 décembre 1904, est alimentée par une cotisation prélevée sur l'indemnité parlementaire et par une subvention inscrite au budget de l'Assemblée.

Les pensions sont calculées d'après le nombre d'annuités de cotisations, étant observé que la durée moyenne d'un mandat est d'environ 7 ans.

Le droit à pension est ouvert à l'âge de 60 ans, et en pratique, la possibilité de bénéficier d'une pension anticipée moyennant une décote ayant été supprimée, l'âge moyen auquel les députés font liquider leur pension est de 63 ans.

La loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites a allongé la durée de cotisation nécessaire pour percevoir une pension à taux plein de 37,5 ans à 40 ans. Depuis 2009 ce plafond est relevé d'un trimestre par an pour atteindre 41 annuités à l'horizon de 2012. Lorsqu'un député atteint ce plafond, il continue à cotiser sans pour autant acquérir de droits à majoration de pension, à la différence de ce qui est prévu dans la fonction publique.

Ainsi, comme l'a annoncé le Président de la République lors de la réunion fixant l'agenda social pour 2010, des négociations vont être engagées début avril avec les partenaires sociaux sur la base des travaux du Conseil d'Orientation des Retraites (COR). Ces négociations se dérouleront jusqu'au mois de juillet, éventuellement au mois d'août, si cela est nécessaire. Et au début du mois de septembre, les travaux parlementaires s'engageront.

Restant à votre entière disposition, je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes sentiments fidèles et dévoués.

Jean-François COPÉ

Monsieur Hervé LEBRETON
Président de l'Association pour une démocratie directe
BP 9
47360 PRAYSSAS